

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT LE 10 JUILLET à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 02 juillet 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, OZEEL, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, **Adjoint**.
Mesdames BAUSMAYER, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, Messieurs BARSANTI, HERTZ, MICHAUD, PECASTAING, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Madame CARTALADE,
Monsieur DESGATS,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,
Monsieur LARDIÈRE donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,
Madame LECLERC donne pouvoir à Monsieur MACEL,
Madame MORAND donne pouvoir à Madame THIOT,
Madame ROGER donne pouvoir à Madame ONILLON,
Monsieur SOTCHE donne pouvoir à Monsieur HERTZ,
Madame SUFFISSEAU donne pouvoir à Madame KOELSCH,
Monsieur WAILL donne pouvoir à Monsieur BARSANTI.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame THIOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MICHAUD indique qu'en l'absence de Monsieur WAILL, Adjoint au Maire à l'urbanisme, il juge qu'il serait judicieux de reporter certains points travaux-urbanisme pour le mois de septembre.

Monsieur le Maire décide de maintenir l'ordre du jour. Toutefois si des difficultés apparaissent, on avisera, au cas par cas.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

FINANCES

1. Convention conservatoire Musique et danse
2. Convention Fête de la peinture intercommunale
3. Cession véhicule Clio

TRAVAUX-URBANISME

4. Modification n°2 du PLU
5. Garantie d'emprunt ZAC Carcassonne-Etang
6. Subvention de surcharge foncière SNL PROLOGUES
7. Subvention de surcharge foncière Résidences les Yvelines (Novalys)
8. Subvention de surcharge foncière EFIDIS / OSICA (Pierreval)

9. Subvention de surcharge foncière I3F (Kaufman & Broad)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses prévues.

1 – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Délibération n° 52/2018

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réalisation d'une convention est obligatoire entre la Ville et une association lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €.

Cette convention reprend les objectifs de l'action de l'association et les moyens mis en œuvre par la Ville.

La convention convenue en 2014 pour 4 ans avec le Conservatoire de Musique et de Danse arrivant à expiration en juillet 2018, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans dans les mêmes conditions.

VU les travaux de la Commission Finances qui s'est réunie le 2 juillet 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention entre la Ville de Linas et l'association du conservatoire de Musique et de Danse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

2 – CONVENTION INTERCOMMUNALE DE LA FETE DE LA PEINTURE RAPIDE 2018

Délibération n° 53/2018

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Monsieur le Maire informe que comme chaque année est organisée la fête de la peinture rapide et que cette année 16 communes d'Île-de-France participent ; à savoir :

Auvers-Saint-George, Linas, Egly, Marcoussis, Etrechy, Marolles-en-Hurepoix, Fontenay-les-Briis, Nozay, La Ville-du-Bois, Ormoy, Leuville-sur-Orge, Saint-Sulpice-de-Favières,

Longpont-sur-Orge, Villeconin, Le-Val-Saint-Germain, Villiers-sur-Orge.

Dans l'organisation de ces manifestations intercommunales, la Ville de Linas fait les différents achats, à hauteur de 250€ par ville, qui sont nécessaires pour la mise en œuvre des événements.

Chaque ville versera, par le biais d'une convention, la somme forfaitaire engagée préalablement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE**

La mise à jour de la nouvelle convention de la fête de la peinture rapide 2018,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

3 – CESSION VEHICULE CLIO Délibération n° 54/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire indique que le véhicule RENAULT Clio immatriculé 886 DGR 91 est obsolète et ne peut plus passer le contrôle technique.

Il a été mis en circulation le 23 septembre 2002 et acquis par la Ville le 29 avril 2008.
Il a actuellement 168 000 km au compteur.

Dans le cadre de son remplacement par un véhicule FIAT, le garage STAND 14 de MONTLHÉRY effectuera la reprise de la RENAULT Clio au prix de 600 €.

VU les travaux du Comité Finances du 2 juillet 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

SORT

de l'état d'inventaire le véhicule Renault Clio immatriculé 886 DGR 91,

APPROUVE

sa cession au Garage STAND 14 de MONTLHÉRY dans le cadre d'une reprise à la valeur de 600 €, déduite de l'achat d'un nouveau véhicule.

4 – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Délibération n° 55/2018

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe que le lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire.

Cette modification de droit commun du PLU sera réalisée en parallèle de la révision du document d'urbanisme. Cette procédure vise à modifier le zonage des quatre secteurs suivants :

- Secteur de l'impasse des poutils : passer de UAa à UB
- Secteur du chemin Royal Nord de UAb à UBb

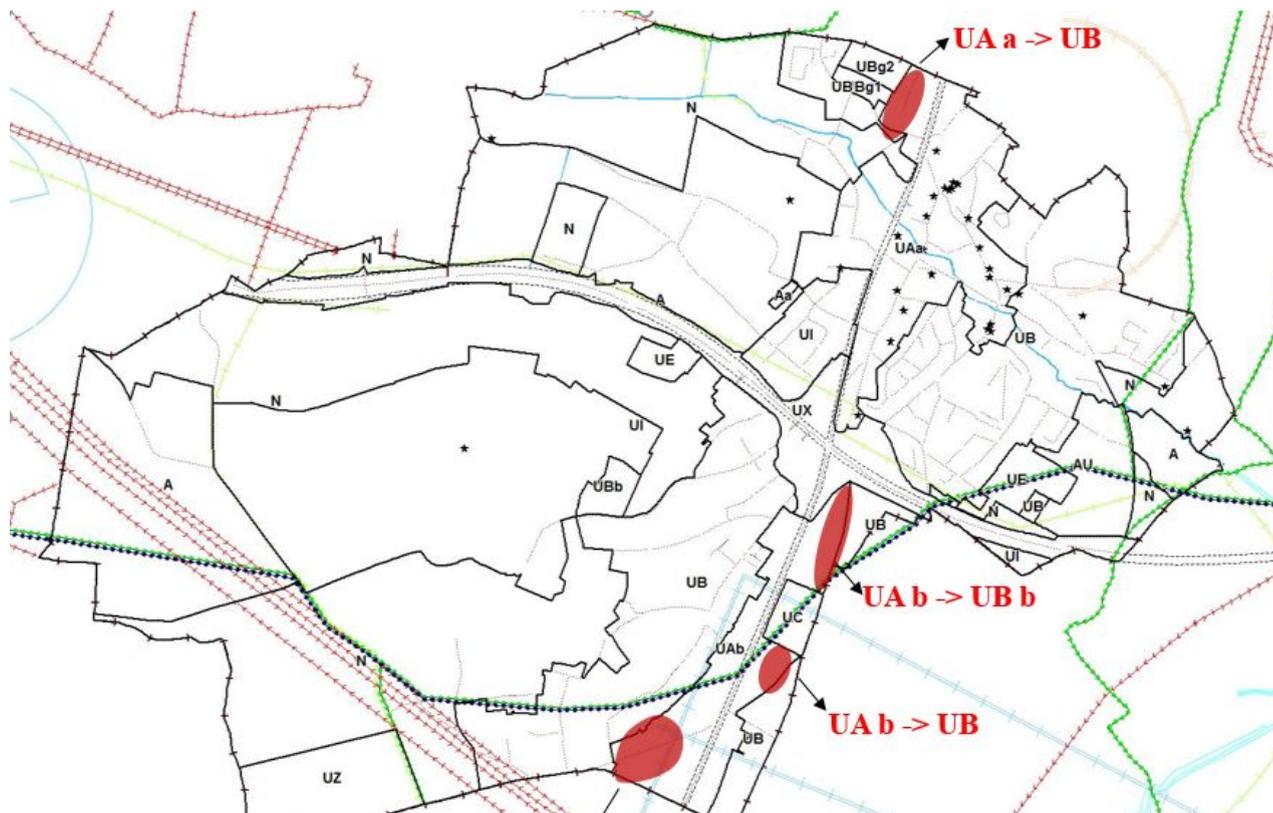
- Secteur chemin royal (centre) de UAb à UB
- Secteur Vieux Chemin Pavé de Bruyères : de UAb à UB.

Modifier le zonage revient à abaisser les droits à construire en impactant les hauteurs maximales autorisées ainsi que le coefficient d'emprise au sol des constructions.

Vu les travaux du comité urbanisme du 31 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 3 **ABSTENTIONS**, Messieurs, **HERTZ, SOTCHE** et **MICHAUD**,

- APPROUVE** le lancement de la procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique, du PLU,
- SOLLICITE** du Président du Tribunal Administratif de Versailles la désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique d'une durée de 30 jours,
- DIT** que la présente délibération et le dossier de projet de modification de droit commun du PLU seront transmis aux Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Communauté d'Agglomération, Communes limitrophes, ...) dont les avis seront annexés au dossier d'enquête,
- DIT** que la publicité des modalités d'enquête publique se fera sur le site Internet de la Commune, par affichage sur les tableaux administratifs de la Ville, et par publication dans 2 journaux d'annonces légales,
- DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise à l'achèvement de la procédure,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.



5 – GARANTIE D’EMPRUNT ZAC CARCASSONNE-ETANG Délibération n° 56/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC Carcassonne-Etang a été concédée à la SPL des Territoires de l’Essonne. Afin d’amorcer l’opération, la SPL sollicite la Ville pour garantir une partie de ses emprunts. Les modalités de cette proposition sont les suivantes :

Montant : 3 000 000 € (sur un bilan financier prévisionnel total de 20 Millions d’Euros pour la ZAC) ;

Durée : 9 ans (dont 24 mois de phase de mobilisation des fonds) ;

Mode d’amortissement du capital : progressif ;

Périodicité des échéances : annuelle.

Conditions financières : Taux fixe garanti (départ 1^{er} mai 2020) : 1.35%.

Afin que la SPL puisse retenir le Crédit Coopératif, la Ville doit se porter garante de l’emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt.

VU les travaux du Comité Finances du 2 juillet 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 1 ABSTENTION, Madame PICHOT,**

APPROUVE la garantie à concurrence de 80% de l'emprunt à souscrire par la SPL Territoires de l'Essonne auprès du Crédit Coopératif, d'un montant de 3 000 000 € sur 9 ans, au taux fixe garanti de 1,35% avec amortissement progressif et périodicité annuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés afférents.

6 – SURCHARGE FONCIERE SNL-PROLOGUES

Délibération n° 57/2018

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la structure de maîtrise d'ouvrage SNL-PROLOGUES, appartenant à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement, s'est portée acquéreur d'une maison sise 27 rue de Guillerville afin de réaliser 4 logements sociaux (PLA-I).

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement de type PLA-I ou PLUS.

Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, la SNL-PROLOGUES peut bénéficier, pour cette opération de 4 logements rue de Guillerville, d'une subvention de surcharge foncière de 20 000€ pour la part communale et de 4 000€ pour la part intercommunale. Cette dernière doit être au préalable approuvée par la Commune.

Vu les travaux du Comité Finances du 2 juillet 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 1 **ABSTENTION,** Monsieur **MICHAUD,**

APPROUVE l'attribution par la Commune, à la SNL-PROLOGUES ou son substitué, d'une surcharge foncière d'un montant de 20 000 €, pour l'opération de 4 logements rue de Guillerville,

APPROUVE l'attribution par la CPS, à la SNL-PROLOGUES ou son substitué, d'une surcharge foncière d'un montant de 4 000 €, pour l'opération de 4 logements rue de Guillerville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette surcharge foncière,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

**7 – SURCHARGE FONCIERE SCCV LINAS BRUYERE – LES RESIDENCES
YVELINES-ESSONNE
Délibération n° 58/2018**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la SCCV LINAS BRUYERE réalise une opération immobilière sise chemin du Vieux Pavé de Bruyères. La programmation comporte 183 logements sociaux (129 PLUS et 54 PLAI). Le bailleur social retenu pour cette opération est Les Résidences Yvelines – Essonne.

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement de type PLA-I ou PLUS. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, Les Résidences Yvelines – Essonne peut bénéficier, pour cette opération de 183 logements sociaux chemin du Vieux Pavé de Bruyère, d'une subvention de surcharge foncière de 183 000€ versée par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay. Cette subvention doit être au préalable approuvée par la Commune.

VU les travaux du Comité Finances du 2 juillet 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À LA MAJORITÉ, moins 2 **ABSTENTIONS**, Messieurs, **HERTZ et SOTCHE** et 1 vote **CONTRE**, Monsieur **MICHAUD**,

APPROUVE l'attribution par la CPS, à Les Résidences Yvelines – Essonne ou son substitué, d'une surcharge foncière d'un montant de 183 000 €, pour l'opération de 183 logements sociaux chemin du Vieux Pavé de Bruyère,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

**8- SURCHARGE FONCIERE SCI LINAS BOILLOT – EFIDIS / OSICA
Délibération n° 59/2018**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la SCI LINAS BOILLOT réalise une opération immobilière sise avenue Georges Boillot. La programmation comporte 232 logements sociaux (162 PLUS et 70 PLAI). Les bailleurs sociaux retenus pour cette opération sont EFIDIS et OSICA, tous deux appartenant au groupe SNI.

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement de type PLA-I ou PLUS. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, les bailleurs sociaux EFIDIS et OSICA peuvent bénéficier, pour cette opération de 232 logements sociaux avenue Georges Boillot, d'une subvention de surcharge foncière de 232 000 € versée par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay. Cette subvention doit être au préalable approuvée par la Commune.

Vu les travaux du Comité Finances du 2 juillet 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À LA MAJORITÉ, moins 3 **ABSTENTIONS**, Messieurs, **HERTZ, SOTCHE** ainsi que Madame **PIRES** et 1 vote **CONTRE**, Monsieur **MICHAUD**,

APPROUVE l'attribution par la CPS, aux bailleurs sociaux EFIDIS et OSICA ou leur substitué, d'une surcharge foncière d'un montant de 232 000 €, pour l'opération de 232 logements sociaux avenue Georges Boillot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

9- SCCV LINAS RUE DE GUILLERVILLE – GROUPE I3F Délibération n° 60/2018

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la SCCV LINAS RUE DE GUILLERVILLE réalise une opération immobilière sise rue de Guillerville. La programmation comporte 70 logements sociaux (49 PLUS et 21 PLAI). Le bailleur social retenu pour cette opération est le Groupe I3F.

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement de type PLA-I ou PLUS. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, le bailleur social Groupe I3F peut bénéficier, pour cette opération de 70 logements sociaux rue de Guillerville, d'une subvention de surcharge foncière de 70 000€ versée par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay. Cette subvention doit être au préalable approuvée par la Commune.

VU les travaux du Comité Finances du 2 juillet 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, moins 3 **ABSTENTIONS,** Messieurs, **HERTZ, SOTCHE** et **MICHAUD,**

APPROUVE l'attribution par la CPS, au bailleur social le Groupe I3F ou son substitué, d'une surcharge foncière d'un montant de 70 000 €, pour l'opération de 70 logements sociaux rue de Guillerville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.